

A Accompagnement Jeunes



Afin de permettre aux jeunes de 16 à 20 ans de pouvoir bénéficier d'un moyen de financer leurs projets, la ville de Coulommiers propose d'apporter un soutien financier en échange d'un engagement citoyen dans une association ou une structure columérienne.

Cette aide peut être accordée à tout jeune columérien remplissant les conditions afin de lui permettre de se lancer dans ses études, dans la vie active ou de développer ses projets. Il s'agit d'apporter une aide pour se lancer en complétant certaines dépenses difficiles à porter pour des jeunes tels que : l'achat d'un ordinateur, compléter le permis de conduire, l'achat d'un véhicule, commencer une formation BAFA. Le jeune devra motiver sa demande auprès d'un jury pour qu'un financement à hauteur de 500 € lui soit accordé.

Ce financement se fera en contrepartie d'un engagement citoyen.

Objectifs généraux :

- Permettre aux jeunes columériens d'obtenir une aide financière afin de développer leurs projets
- Permettre aux jeunes columériens d'acquérir une forme d'autonomie financière.
- Permettre aux jeunes de s'engager et de découvrir la notion de service aux autres
- Lutter contre les inégalités.
- Permettre aux jeunes de se projeter.

Objectifs opérationnels :

- Proposer aux jeunes une aide financière en échange d'un engagement citoyen en réalisant 40 heures dans une structure columérienne.
- Permettre aux jeunes de s'engager dans des actions citoyennes ou des chantiers d'intérêt collectif afin d'obtenir une aide financière.
- Mettre en place un dossier de demande et accompagner les jeunes dans sa rédaction.

A qui s'adresse cette aide ?

Conditions pour bénéficier de l'aide :

- Etre âgé de 16 à 20 ans.
- Habiter à Coulommiers depuis plus d'un an.
- Avoir un projet et pouvoir justifier de ses besoins.
- Avoir besoin d'un accompagnement financier.
- Avoir une structure d'accueil pour réaliser les 40 heures d'engagement citoyen.

Comment fonctionne cette aide ? :

Montant de l'aide :

La ville peut accorder un soutien financier à hauteur de 500 € qui sera versé directement au jeune, en contrepartie de la réalisation de 40 heures d'engagement citoyen auprès des services et structures impliquées dans le projet. La fourniture d'un devis et d'une facture est obligatoire pour que la dépense soit prise en charge.

Le service jeunesse évaluera auprès de la structure d'accueil que les heures ont bien été réalisées avant d'engager la dépense.

Le montant de l'aide ne peut excéder 500 €, une dépense inférieure ne donnera lieu à aucun remboursement.

Fonctionnement :

Postuler :

Le jeune postulant retire un dossier de candidature auprès du service jeunesse ou sur le site de la ville de Coulommiers.

Le dossier doit être étudié par un jury composé d'élus, de professionnels, d'acteurs de la vie locale.

Le dossier doit répondre à certains critères pour être accepté :

- Difficultés financières.
- Motivation et besoins pour les projets de vie.
- Engagement vers une structure ou service pour réaliser des heures d'engagement citoyen.

S'inscrire :

Le dossier de candidature :

- Fiche de renseignements et de situation familiale.
- Motivation de la demande.
- Engagement de contrepartie citoyenne. (Le jeune doit avoir pris contact avec une structure d'accueil)

Justificatifs de ressources et de résidence :

- Dernier avis d'imposition du jeune ou de la famille.
- 3 derniers bulletins de salaire.
- Copie de la carte nationale d'identité.
- Quittance de loyer ou certificat d'hébergement.
- Assurance en responsabilité civile.

Le partenariat :

Avec les structures d'accueil :

Les structures d'accueil peuvent être un des services de la ville ou le CCAS.

Les actions s'organisent autour d'œuvres caritatives, d'accompagnement, de services aux personnes fragiles, d'évènements culturels ou sportifs.

Elles accueilleront le jeune pour des actions bénévoles.

La ville de Coulommiers évaluera le service rendu par le jeune en termes d'engagement.

Voir liste des structures d'accueil partenaires en annexe.

Les missions confiées aux jeunes au sein de sa structure d'accueil (liste non exhaustive):

- Soutien scolaire.
- Accompagnement de groupes d'enfants.
- Participation à des actions environnementales.
- Participation à des projets de mise en valeur du patrimoine.
- Participation à des actions caritatives.
- Participation à des actions sociales et intergénérationnelles.
- Participation à des actions et projets sportifs.
- Accueillir et orienter des publics.

La commission de validation des dossiers :

La commission pourra se réunir deux fois par an pour étudier les demandes «AJ »

Elle sera composée de :

- De deux élus ou conseillers municipaux de la ville de Coulommiers.
- D'un représentant du CCAS de Coulommiers.
- D'un représentant du service jeunesse de la ville de Coulommiers.

Les critères de validation :

- Le projet motivé du jeune.
- Les ressources financières.
- L'engagement citoyen, la motivation.

En cas de difficulté pour trancher entre plusieurs dossiers, il pourra être demandé des renseignements complémentaires (devis, lettre de motivation, justificatif d'entrée en école, ...) voire un entretien.



Photo d'identité

Dossier de candidature

Bénéficiaire

Nom : Epouse :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de Naissance :

Situation de famille

- Célibataire
- Marié(e)
- Vie maritale

Logement

- Autonome
- Chez les parents
- Foyer

Autre :

Ressources

- Famille
- Personnelles
- Conjoint
- Autre :

Scolaire

- Lycéen
- Etudiant
- Apprenti
- Niveau d'étude :

Situation professionnelle :

- Salarié depuis : Quel type d'emploi :
- Demandeur d'emploi
- Formation professionnelle

MOTIF DE LA DEMANDE

Expliquez en quelques lignes votre projet, vos besoins et à quoi sera destinée l'aide financière accordée par la ville de Coulommiers. Vous pouvez joindre des devis de vos besoins.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PROPOSITION DE CONTREPARTIE

Dans quelle structure d'accueil avez-vous prévu de réaliser vos 40 heures d'engagement citoyen ?.....

Informations complémentaires (que vous souhaitez donner)

.....
.....
.....

Documents à joindre obligatoirement

- **Photocopies des pièces suivantes :**

Avis d'imposition (du jeune ou de la famille)

Justificatifs de ressources (du jeune ou de la famille) : CAF, RSA, indemnités de chômage etc.

Copie de carte d'identité

Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement

Contrat de travail (si le jeune est salarié)

- **Documents originaux :**

Photo d'identité récente

Attestation d'assurance en responsabilité civile

Autorisation parentale pour les mineurs (document en annexe)

Fiche de liaison structure d'accueil (document en annexe)

Fiche de liaison mission locale

- Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à sa candidature pour le « coup de pouce citoyen » de la ville de Coulommiers.

Date :

Signature :

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par le jury

Dossier présenté au jury en date du :

Avis du jury : **Favorable**

Refusé

Signature : Madame Laurence Picard, Maire

cachet de la ville



ANNEXES

- **Descriptif de la demande à l'intention des jeunes**
- **Fiche de liaison structure d'accueil**
- **Charte des engagements**
- **Autorisation parentale (pour les mineurs)**
- **Liste des structures d'accueil**



Votre demande « AJ »

Vous souhaitez déposer une candidature pour accéder à l'aide financière proposée dans le cadre du projet « AJ » par la ville de Coulommiers.

- Vous devez remplir le dossier de candidature et rassembler toutes les pièces justificatives pour soutenir votre demande.
- En contrepartie de ce financement, il vous est demandé de réaliser 40 heures d'engagement citoyen au sein d'une structure d'accueil.
- Vous trouverez la liste des services de la ville de Coulommiers engagés dans le projet en annexe.
- Dès l'accord de votre structure d'accueil, il est impératif de remplir et de faire viser la fiche de liaison (en annexe).
- Une commission se réunira afin d'évaluer votre demande. Vous serez averti(e) sous deux semaines après sa tenue si votre candidature est retenue.

1 votre candidature est retenue :

- Vous devez signer et faire signer la charte des engagements (en annexe).
- Vous devez réaliser les 40 heures d'engagement citoyen auprès de votre structure d'accueil avant que l'aide financière de la ville de Coulommiers se déclenche.
- Le service Jeunesse vérifiera auprès de votre structure d'accueil de la réalisation de votre engagement.

2 votre candidature n'est pas retenue : vous déposer un nouveau dossier ultérieurement.



Vous êtes engagés auprès du service jeunesse de la ville de Coulommiers pour permettre l'accueil d'un jeune dans le cadre du projet « AJ ».

En tant que structure d'accueil, vous allez permettre à un jeune de pouvoir réaliser auprès de vous ses 40 heures d'engagement citoyen.

Une charte des engagements tripartite sera signée ainsi qu'une convention de stage pour vous permettre d'accueillir le jeune.

Dès que le jeune aura réalisé ses 40 heures, le service jeunesse sera en charge de vérifier auprès de vous que l'engagement a bien été tenu.

Le soutien financier sera alors disponible pour que le jeune puisse réaliser ses projets.

Vous devez remplir la fiche de liaison pour que le dossier de demande du jeune soit examiné :

- Indiquez le nom de la personne référente dans la structure d'accueil.
- Indiquez à quel rythme seront réalisées les heures d'engagement citoyen.
- Les 40 heures peuvent être étalées sur plusieurs mois.



Fiche de liaison structure d'accueil

Nom de la structure d'accueil

Adresse :

Téléphone :

Travaux à réaliser :

1.....

2.....

3.....

4.....

A quel rythme et sur quelle période seront réalisées les heures d'engagement citoyen ?

.....

.....

.....

Nom et coordonnées de la personne référente de l'accueil du jeune :

Nom :

Téléphone :

Je soussigné(e) Représentant de la structure d'accueil en qualité de

Accepte d'accueillir nom prénom

Pour qu'il/elle puisse réaliser ses heures d'engagement citoyen.

Date :

signature :

cachet :



CHARTRE DES ENGAGEMENTS

Cette charte tripartite est mise en place pour sceller l'engagement entre le jeune bénéficiaire, la structure d'accueil et le service jeunesse de la ville de Coulommiers en vue de la mise en place de l'aide spécifique et de la réalisation des heures d'engagement.

Entre :

Le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Désigné(e) ci-après : le jeune bénéficiaire

Et

Le service jeunesse de la ville de Coulommiers, représentée par Laurence PICARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du

Et

La structure / Service d'accueil :

Adresse :

Représentée par (directeur du service) :

Ci-après désignée : la structure d'accueil

Conditions pour bénéficier de l'aide :

- Etre âgé de 16 à 20 ans.
- Habiter à Coulommiers depuis plus d'un an.
- Avoir un projet et pouvoir justifier de ses besoins.
- Avoir besoin d'un accompagnement financier.
- Avoir une structure d'accueil pour réaliser les 40 heures d'engagement citoyen.

Préambule :

Considérant que les jeunes de 16 à 20 ans peuvent avoir besoin de financer leurs projets,
Considérant que les jeunes de 16 à 20 ans sont en recherche de moyens pour pouvoir financer leurs projets,

Considérant l'avis favorable du jury en date du pour permettre au jeune bénéficiaire de financer son projet,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, de permettre au jeune bénéficiaire d'obtenir un financement de son projet en échange d'un engagement citoyen de 40 heures au sein de la structure d'accueil.

Considérant la délibération N° en date du du conseil municipal permettant l'organisation du projet « AJ » Agis pour tes projets !

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet.

Les signataires de la présente charte reconnaissent que le financement du projet du jeune bénéficiaire constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle en soutenant particulièrement l'accès à la formation.

Ils considèrent que cette aide financière repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère social ou caritatif ou environnemental ou patrimonial au sein de la structure d'accueil désignée.
- Celle de la ville de la ville de Coulommiers qui octroie une aide financière à hauteur de 500€ et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le jeune bénéficiaire.
- Celle de la structure d'accueil qui s'engage à permettre au jeune bénéficiaire de réaliser 40 heures d'activité et à l'accompagner durant la durée de son engagement.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils visant à la réalisation du financement du projet du jeune bénéficiaire.

Article 2 : la nature des missions.

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Soutien scolaire.
- Accompagnement de groupes d'enfants.
- Participation à des actions environnementales.
- Participation à des projets de mise en valeur du patrimoine.
- Participation à des actions caritatives.
- Participation à des actions sociales et intergénérationnelles.
- Participation à des actions et projets sportifs.
- Accueillir et orienter des publics.

Article 3 : les engagements du bénéficiaire.

Mme, Mlle, M. , bénéficiaire de l'aide, s'engage à réaliser 40 heures d'engagement citoyen auprès de la structure d'accueil désignée à l'article 1 pour bénéficier de l'aide financière pour la réalisation de son projet.

Article 4 : les engagements de ville de Coulommiers.

Le service jeunesse de la ville de Coulommiers s'engage à octroyer une aide financière à hauteur de 500 € maximum au jeune bénéficiaire après avoir contrôlé auprès de la structure d'accueil que l'engagement citoyen a bien été réalisé.

La ville de Coulommiers s'engage à mettre en place une convention de bénévolat pour permettre au jeune d'être couvert durant sa période d'engagement dans sa structure d'accueil.

Suite à la délibération du conseil municipal N° en date du , le bénéficiaire pourra prétendre au paiement de Après réception de la facture du fournisseur.

Article 5 : les engagements de la structure d'accueil.

La structure d'accueil s'engage à permettre au jeune bénéficiaire de réaliser 40 heures d'engagement citoyen en participant aux actions et projets qu'elle développe.

La structure d'accueil s'engage à accompagner le jeune sur toute la durée de son engagement.

La structure d'accueil s'engage à établir le planning des heures de présence du bénéficiaire, à détailler ses missions et activités avant le début de la signature de la convention.

La structure d'accueil s'engage à fournir au service jeunesse toutes les informations nécessaires concernant le déroulement de l'engagement du jeune bénéficiaire.

Article 6 : dispositions d'ordre général.

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à, le

Le jeune bénéficiaire	La structure d'accueil	Le Maire de Coulommiers
-----------------------	------------------------	-------------------------



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Madame/Monsieur

Parent ou tuteur légal de :.....

Atteste avoir pris connaissance du projet « AJ » et de sa mise en œuvre.

Autorise mon enfant à réaliser ses 40 heures d'engagement citoyen auprès d'une structure d'accueil.

Date :

signature :

Liste des structures d'accueil partenaires du projet



Structure ville de Coulommiers (sous réserve d'une convention avec la mission locale)

- Services Techniques.
- Service Enfance.
- Service Culturel.
- Service des Sports.
- Cabinet du Maire et service communication.
- CCAS.